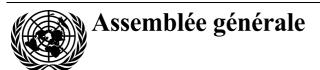
Nations Unies A/AC.105/963



Distr. générale 21 avril 2010 Français

Original: anglais

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

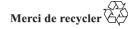
Renseignements fournis conformément au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes

Note verbale datée du 7 avril 2010, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

La Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur, conformément à l'article XI du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) de l'informer que l'objet spatial figurant dans l'Index en ligne des objets lancés dans l'espace ci-après a été retiré du registre national des objets spatiaux lancés dans l'espace extra-atmosphérique des Pays-Bas ("Register ruimtevoorwerpen").

V.10-53003 (F) 060510 070510





Indicatif international: 2008-021G

Nom de l'objet spatial: Delfi C<sup>3</sup>

État/Organisation: Inconnu

Date de lancement: 28 avril 2008

Position sur l'orbite géostationnaire: —
Sources d'énergie nucléaire: —

Inscrit au Registre de l'ONU: Non

Document d'immatriculation: –

Situation: En orbite

Fonction de l'objet spatial:

Les Pays-Bas estiment qu'ils n'ont pas la responsabilité internationale de l'objet spatial susmentionné, en vertu de l'article VI et que celui-ci n'est pas sous leur juridiction ni leur contrôle en vertu de l'article VIII du Traité.

L'objet spatial susmentionné a été lancé et placé sur orbite par des personnes qui ne relevaient pas de la juridiction ou du contrôle des Pays-Bas. Étant donné que les caractéristiques de cet objet font qu'il ne peut être ni opéré ni dirigé dans l'espace, il est établi que son exploitation dans l'espace ne relève pas des activités nationales des Pays-Bas en la matière.

V.10-53003